

*Détail Formation remercie la Chambre de commerce des Îles-de-la-Madeleine
qui nous ont fait acheminer ce message de Service Canada.*

Service Canada recommande fortement d'utiliser autant que possible le service en ligne, le service téléphonique étant très achalandé.

Pour l'employeur - émission de relevés d'emploi - IMPORTANT

Plusieurs entreprises doivent émettre des **relevés d'emploi** à leurs employés en raison de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19 (coronavirus).

Voici des directives pour sélectionner le motif de cessation d'emploi approprié :

1. Si votre employé(e) est malade ou en quarantaine dû à la COVID-19, inscrire à la case 16- Raison du présent relevé d'emploi : le code « D » pour maladie et blessure
2. Si votre employé(e) ne travaille pas suite à une pénurie de travail ou une fermeture en raison de la COVID-19, inscrire à la case 16 - Raison du Relevé d'emploi : le code « A » – Manque de Travail;
3. Si votre employé(e) ne travaille pas pour d'autres raisons liées à la COVID-19, inscrire à la case 16 : - Raison du Relevé d'emploi : le code « N » – Congé ou le code « E » – Départ volontaire :
4. Ceci s'applique aussi aux employés qui sont des parents et qui ont la possibilité de continuer de travailler chez leur employeur mais qui ont décidé de rester à la maison (sans travailler) pour prendre soin des enfants. Si l'employé(e) compte revenir éventuellement au travail, il faut écrire N (congé) sur le relevé d'emploi comme motif de cessation d'emploi. Il faut inscrire E (départ volontaire) si l'employé(e) quitte définitivement l'emploi.
5. Ceci s'applique aussi à l'employé(e) âgé(e) de 70 ans et plus qui a la possibilité de continuer de travailler chez son employeur mais qui a décidé de rester à la maison (sans travailler) pour suivre les indications de la santé publique. Si l'employé(e) compte revenir éventuellement au travail, il faut écrire N (congé) sur le relevé d'emploi comme motif de cessation d'emploi. Il faut inscrire E (départ volontaire) si l'employé(e) quitte définitivement l'emploi.

Toutefois, **il est impératif que les employeurs n'écrivent rien du tout dans la case 18 des relevés d'emploi pendant la présente période de crise** et ce, afin de permettre l'automatisation du traitement des demandes d'assurance-emploi. Si l'employeur écrit un commentaire en case 18, la demande ne sera pas traitée automatiquement et c'est un agent d'assurance-emploi qui devra traiter la demande, prolongeant ainsi inutilement le délai de traitement.

Détail Formation remercie la Chambre de commerce des îles-de-la-Madeleine qui nous ont procuré des conseils pour la démarche pour les employés comment remplir leur demande.

Pour les employés :

Nous joignons un document pour expliquer aux employés comment déposer une demande d'assurance-emploi à partir de chez eux. Le document est appelé « [DSC Présenter une demande d'Assurance-emploi VF](#) » et nous joignons aussi une [version anglaise](#) pour votre personnel anglophone.

Nous joignons également une image qui identifie les différentes étapes à suivre sur Internet pour déposer une demande d'assurance-emploi. Voir le document « [Dépôt de demande](#) ».

Si jamais les employés doivent être placés en quarantaine, ils peuvent déposer une demande d'assurance-emploi en maladie tel qu'indiqué dans le document « [Covid-19](#) » et ce sont les seuls qui ont droit à l'exemption de la semaine d'attente (délai de carence). Ils doivent suivre la procédure indiquée dans le document pour demander l'exemption du délai de carence.

ATTENTION : Une personne qui demeure à son domicile (personne âgée, personne à risque, femme enceinte, etc.) sous recommandation du Gouvernement du Québec n'est **pas** considérée en quarantaine et ne peut pas demander des prestations de maladie en raison du coronavirus. Pour eux, ce sont des prestations régulières d'assurance-emploi qu'ils doivent demander.

Également, les employés peuvent obtenir des renseignements sur le Coronavirus à ces adresses :
<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>